

**AFFAIRES FINANCIERES****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-26/03-13

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 22 Mars 2024

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. JAUME François. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (2) : DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). MEYNARD Delphine (procuration à VANDENBERGHE-RICHARD Séverine).

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistaient également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services,
M. André MORALES, Responsable des Services Financiers.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Olivier Metzger, rapporteur, expose à l'assemblée :

Aux termes des Articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget Primitif de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Depuis 2022, notre commune suit l'instruction budgétaire et comptable M57. En application de l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai de communication du projet de Budget Primitif à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours minimum.

Le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la commune vous est proposé en annexe et s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 587 275,60 €	2 587 275,60 €
FONCTIONNEMENT	4 039 430,17 €	4 039 430,17 €
TOTAL	6 626 705,77 €	6 626 705,77 €

Considérant que ce projet de Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la commune a été adressé par voie dématérialisée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 13 mars 2024,

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'adopter dans leur totalité les chapitres des sections fonctionnement et investissement du budget Primitif 2024 du **Budget Principal** de la Commune tels qu'exposés ci-dessus et détaillés dans l'édition officielle jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX :

17 Voix Pour (Liste Caromb d'abord) et 5 Abstentions (Liste Caromb l'esprit village)

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 27 Mars 2024

La Secrétaire de Séance

Elisabeth BELLENGER



Le Maire,

Valérie MICHELIER



27 MARS 2024

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 17
Contre :
Abstentions : 5

Date de convocation : 22/03/2024

Présenté par Le Maire (1),
A Salle du conseil municipal, le 26/03/2024

Délibéré par l'assemblée les membres du conseil municipal(2), réunie en session ordinaire
A salle du conseil municipal, le 26/03/2024
Les membres de l'assemblée délibérante les membres du conseil municipal (2),(3).

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/03/2024, et de la publication le 28/03/2024
A CAROMB, le 26/03/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Handwritten signatures in blue ink, including a circular official stamp of the Mayor of Caromb (Mairie de Caromb, 84330 Vaucluse) and several illegible signatures.